

SOS FORÊT FRANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

29.11.2025 CARROUÈGE

PROCÈS VERBAL

Présents

- Adret Morvan (Marie-Agnès Brun, Marie-Anne Guillemain)
- Bois des forêts vivantes (Régis Lindeperg)
- Canopée (Bruno Doucet)
- Convergence écologique pays de Gardanne (Jean-Luc Debard)
- Forêts Vivantes Pyrénées (Jacques Descargues)
- Greenpeace (Clément Helary)
- Groupement forestier du Chat Sauvage (Frédéric Beaucher)
- La Bresseille (Jean-Luc Luysen)
- Snupfen (Frédéric Bédel, Raphaël Kieffert)

Procurations :

- Le Groupement forestier du Vallon du Combois a donné procuration à Canopée.
- L'association La Bresseille a donné procuration à Adret Morvan
- L'association Les Amis de la Terre a donné procuration à Canopée

Ordre du jour

- 14h : vote sur les amendements approuvés par le CA de SOS Forêt France
- 16h : débat sur les orientations générales de SOS Forêt France
- 19h : apéritif et repas

Amendements

Textes fondateurs

1 - Adaptation des textes fondateurs au statut associatif

Remplacer « le collectif » par « l'association » pour désigner SOS Forêt dans les textes fondateurs.

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 4

- Pour 8

2 - Ajout d'un paragraphe à la fin du texte "[Notre vision](#)"

« L'association SOS Forêt France, consciente de la résurgence de la menace fasciste en France, veillera à inscrire son action, dans un principe de lutte antifasciste, respectant les valeurs et les principes fondamentaux traduits notamment par la devise républicaine *Liberté, Égalité, Fraternité* et l'article 1^{er} de la Constitution. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 1
- Abstention : 1
- Pour 10

Motion de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire réunie au Carrouège (58) le 29/11/2025, souhaite préciser la nature de la menace fasciste, dans un délai de 6 mois.

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

3 - Modification du préambule du texte "[Nos 16 propositions](#)" pour :

« Le *Code forestier* a longtemps été exemplaire en termes de gestion durable des ressources des forêts. La notion de multifonctionnalité y a été renforcée en 2001, et son préambule amélioré notamment grâce à certaines actions menées par les mouvements militants de défense des forêts. Néanmoins, son contenu opérationnel et les garanties légales qu'il instaure ont été appauvris par les décisions politiques de ces dernières années. SOS Forêt France s'appliquera à en améliorer les principes dans le sens des présentes propositions, et le contenu prescriptif. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

4 - Ajout d'une mention à l'article 2 des statuts

« des actions de prise en compte des conséquences de la gestion des forêts sur la psychologie humaine, la santé, **l'art** et la culture »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

4 bis - Ajout à l'article 2 des statuts

« Des actions en faveur de la biodiversité de la qualité des sols, de l'eau **et de l'air, de la pondération thermique et de la rétention du CO2** »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

5 - Modification de l'article 6 des statuts (ajout d'un paragraphe définissant un troisième type de membre) :

« c) Membres associés. Ces derniers sont des collectifs, associations de fait. Ils sont impliqués dans les projets et actions de l'association, s'engagent à défendre les intérêts de l'association et contribuent à son financement par le biais de cotisations. Ils ont un droit de parole lors des assemblées générales de l'association mais ne participent pas aux votes et ne sont pas éligibles au conseil d'administration. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

6 - Ajout d'un alinéa à l'article 7 des statuts : création d'une charte des partenariats

« Les membres s'engagent à respecter les règles de fonctionnement définies par les présents statuts, ainsi que l'adhésion morale aux trois textes fondateurs dénommés :

- 16 propositions pour garantir une gestion exemplaire des forêts métropolitaines
- Notre vision et nos objectifs
- **Charte des partenariats** »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

7 - Ajout d'une phrase à la fin de l'article 9 des statuts

« Dans le cas où la radiation concerne un membre du CA, ce dernier ne peut pas prendre part au vote qui concerne sa radiation éventuelle. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

8 - Ajout d'une mention à la fin de l'article 12 des statuts

« Les modifications des deux textes fondateurs cités à l'article 7 proposées en assemblée générale extraordinaire devront avoir été approuvées par le conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents lors du CA d'approbation des propositions de modifications. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

9 - Suppression et remplacement dans l'article 13 des statuts

« Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera exclu du conseil d'administration »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour 11

10 - Ajout à la fin de l'article 15 des statuts

« Tout membre du bureau qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera exclu du bureau »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

11 - Modification de l'article 5 du règlement intérieur pour :

« Le conseil d'administration étant composé de 3 collèges, chaque collège dispose de 4 voix portées par les administrateur·ices élu·es au sein de ces collèges. Chaque organisation membre du CA peut mandater un·e ou plusieurs représentant·e·s au CA de SOS Forêt France, dans la limite de 3 personnes. Le bureau devra être informé de la liste des représentant·e·s. Lors d'un CA, il appartiendra à un·e seul·e représentant·e de porter la voix du membre. Le CA peut également inviter des représentant·es de personnes morales ne disposant pas de voix délibérative. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

12 - Ajout d'une phrase à la fin de l'article 6 du règlement intérieur

« En cas de vacance d'un des trois postes au sein du bureau, les missions et pouvoirs du poste vacants seront confiés à un autre membre du bureau par mandatement du CA. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0

- Abstention : 0
- Pour 12

13 - Création d'un article 8 du règlement intérieur : « Salariat et service contractuel »

Proposition 1 : "Le CA approuve à l'unanimité de ses membres l'embauche des membres du personnel et la contractualisation avec les prestataires pour les prestations dont le coût dépasse 3000€"

Proposition 2 : "Le CA approuve à la majorité des deux tiers de ses membres l'embauche des membres du personnel et la contractualisation avec les prestataires pour les prestations dont le coût dépasse 3000€"

Proposition 3 : "Le CA approuve à la majorité qualifiée des trois quart de ses membres l'embauche des membres du personnel et la contractualisation avec les prestataires pour les prestations dont le coût dépasse 3000€"

Proposition 2 adoptée par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour 12

14 - Création d'un article 9 du règlement intérieur : « Incompatibilités liées à la représentation de l'association »

« Afin de garantir l'indépendance politique de l'association et la neutralité des prises de parole effectuées en son nom, toute mission de représentation de SOS Forêt France, qu'elle soit exercée par un·e salarié·e, un·e administrateur·ice, un membre du bureau, ou tout·e bénévole mandaté·e à cet effet, est soumise aux règles d'incompatibilité suivantes :

1. Ne peut représenter l'association toute personne identifiée publiquement comme représentant d'un parti politique, notamment lorsque celle-ci :
 - est élue à un mandat politique sous l'étiquette d'un parti ;
 - est candidate officiellement investie par un parti à un mandat électif national ou supra-national ;
 - est salariée d'un parti politique, d'un groupe parlementaire ou d'une structure directement liée à un parti ;
 - exerce, à titre bénévole ou rémunéré, une responsabilité de cadre, dirigeant·e ou représentant·e, au niveau national, dans un parti politique.
2. Les personnes concernées par une ou plusieurs de ces situations ne peuvent être mandatées pour représenter l'association lors d'événements publics, réunions

institutionnelles, rencontres politiques, interventions médiatiques ou toute autre action engageant l'image ou la position publique de SOS Forêt France.

3. Toute situation d'incompatibilité doit être déclarée sans délai au conseil d'administration, qui veille à l'application stricte de la présente règle. »

Rejeté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 6
- Abstentions : 3
- Pour : 3

Nouvelle version proposée au vote (suppression de l'adverbe « notamment ») :

« Afin de garantir l'indépendance politique de l'association et la neutralité des prises de parole effectuées en son nom, toute mission de représentation de SOS Forêt France, qu'elle soit exercée par un·e salarié·e, un·e administrateur·ice, un membre du bureau, ou tout·e bénévole mandaté·e à cet effet, est soumise aux règles d'incompatibilité suivantes :

1. Ne peut représenter l'association toute personne identifiée publiquement comme représentant d'un parti politique, lorsque celle-ci :
 - est élue à un mandat politique sous l'étiquette d'un parti ;
 - est candidate officiellement investie par un parti à un mandat électif national ou supra-national ;
 - est salariée d'un parti politique, d'un groupe parlementaire ou d'une structure directement liée à un parti ;
 - exerce, à titre bénévole ou rémunéré, une responsabilité de cadre, dirigeant·e ou représentant·e, au niveau national, dans un parti politique.
2. Les personnes concernées par une ou plusieurs de ces situations ne peuvent être mandatées pour représenter l'association lors d'événements publics, réunions institutionnelles, rencontres politiques, interventions médiatiques ou toute autre action engageant l'image ou la position publique de SOS Forêt France.
3. Toute situation d'incompatibilité doit être déclarée sans délai au conseil d'administration, qui veille à l'application stricte de la présente règle. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 1
- Abstentions : 0
- Pour : 11

15 - Création d'un l'article 10 du règlement intérieur : « Prise de décision »

« Sauf mention différente précisée dans les statuts ou le RI, les décisions de l'association seront prises au consensus et à défaut, au vote à la majorité simple. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 12

16 - Création de l'article 11 - Lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et les discriminations

« Les violences sexistes et sexuelles prolifèrent dans toutes les strates de notre société, y compris dans les milieux militants. L'association SOS Forêt France portera une attention particulière à cette question et veillera à combattre leur développement. Une attention sera portée également à l'encontre de toute forme de discrimination. »

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 12

Orientations générales de SOS Forêt France

Objectifs à moyen terme 2026

- recherche de financements
- trésorerie, renforcement interne : définir des projets pour des financements dédiés. Ex ; assises de la forêt, foret.org- soutien action aéroports FVP
- définir une stratégie avec les organisations nationales écologistes
- rédaction et adoption de la Charte des partenariats

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire

Détail du vote :

- Votants : 9 + 3 procurations
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 12